



CONGO BRAZZAVILLE : LIBERTE D'EXPRESSION EN PERIL ARRESTATION ET DETENTION ARBITRAIRE DE RAYMOND MALONGA, JOURNALISTE, DIRECTEUR DE PUBLICATION DU JOURNAL SATIRIQUE « SEL-PIMENT » ET LE Dr. ALEXANDRE IBACKA DZABANA, DEFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME

COMMUNIQUE DE PRESSE

Douala-Brazzaville, le 02 avril 2021: Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) reste préoccupé par la recrudescence des arrestations et détentions arbitraires dont sont victimes les journalistes, défenseurs des droits humains au Congo Brazzaville en période électorale.

Les faits :

Le 2 février 2021, selon les sources, Raymond MALONGA, journaliste, directeur de publication du journal satirique « SEL-PIMENT » a été enlevé sur un lit d'hôpital à Brazzaville alors qu'il était malade de paludisme. Il a été placé le même jour sous mandat de détention provisoire les autorités judiciaires lui reprochent d'avoir diffamé l'épouse de Jean Dominique Okemba, directeur du Conseil National de la Sécurité.

Le 11 mars 2021, Dr Alexandre Ibacka DZABANA, défenseur des droits humains âgé de 77 ans, enlevé devant son domicile est détenu dans les locaux de la Centrale d'intelligence et de la documentation (CID), ex-Direction générale de la surveillance du territoire à Brazzaville, pour « tentative d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État ».

Depuis l'arrestation et détention arbitraire des Défenseurs des Droits Humains, ils sont interdits de visite ainsi que celle de leurs avocats. Selon l'article 48 du Code de procédure pénale congolais la personne gardée à vue a le droit d'être assistée par un avocat dès l'enquête préliminaire. L'officier ou l'agent de police judiciaire est tenu d'attendre l'arrivée de l'avocat commis pour procéder à des auditions ou confrontations de la personne mise en cause. Le fait d'empêcher à l'avocat d'assister son client constitue une violation manifeste du droit congolais.

Dr. Alexandre Ibacka Dzabana présente également des antécédents sérieux de santé et nécessitant le suivi d'un traitement médicamenteux régulier,



incompatible avec une détention arbitraire. Notre crainte est d'autant plus forte que la Centrale d'intelligence et de documentation est réputée être un lieu de mauvais traitements, plusieurs cas d'actes de torture y ayant été dénoncés.

De tout ce qui précède,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) :

- Condamne avec fermeté l'arrestation illégale de Raymond MALONGA journalistes et Dr Alexandre Ibacka DZABANA, par les autorités administratives et judiciaires de Brazzaville;
- Dénonce avec la dernière énergie toute forme de musèlement entretenue par les autorités administratives et judiciaires et qui se manifeste par les intimidations, les filatures, les menaces de mort, les arrestations et détentions arbitraires, des traitements inhumains et dégradants les enlèvements à l'encontre des journalistes et défenseur(e)s des droits humains ;
- Exigent la libération immédiate et sans condition du journaliste Raymond MALONGA, et le Dr Alexandre Ibacka DZABANA, Défenseurs des Droits Humains

Au Gouvernement de la République du Congo : le REDHAC demande :

- D'assurer l'intégrité physique et morale de Raymond MALONGA, et le Dr Alexandre Ibacka DZABANA et de toutes les personnes détenues dans les prisons ;
- L'ouverture d'une enquête afin que les responsables puissent répondre de leurs actes devant un tribunal impartial.
- De prendre toutes les dispositions pour assurer une protection légale des défenseurs des droits humains, militants et journalistes ;



De respecter l'Article 7 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) ainsi que l'Article 6, 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Le REDHAC demande à la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples :

D'encourager l'Etat du Congo de respecter la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui en ses alinéas 1 et 2 dispose : Al1 « Toute personne a droit à l'information » ; Al2. « Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions... ».

A l'Union Africaine (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) (CADHP)

- Le REDHAC, recommande d'appeler l'Etat du Congo à respecter scrupuleusement :
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- La Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et la Gouvernance (CADEG) ;
- Les lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique ;
- La Déclaration de Principes sur la liberté d'expression et de la presse en Afrique.

Enfin,

Aux Rapporteurs Spéciaux sur la situation des défenseurs en Afrique et dans le monde, le REDHAC, recommande :

- De demander au gouvernement du Congo de prendre les dispositions appropriées pour l'adoption de la loi portant « protection des défenseurs des droits humains, activistes et journalistes ».

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04

MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95

Facebook :RedhacRedhac

Twitter : @RedhacRedhac

Site-Web :www.redhac.info